

Direction générale déléguée à la formation et à la vie universitaire (DGD FVU)

**Extrait des délibérations  
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique  
de l'Université Grenoble Alpes  
Séance plénière du jeudi 24 janvier 2019**

**D04\_240119**

*L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre janvier à seize heures, la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université Grenoble Alpes était rassemblée en séance plénière, dans l'amphithéâtre de la Maison Jean Kuntzmann après convocation légale, sous la présidence de Nicolas LESCA, Vice-président Formation.*

**Point à l'ordre du jour** : Approbation de la modification du règlement des études de Pharmacie

**Membres présents** : Valérie CHANAL, Jean-Luc REBOUD, Michèle ROMBAUT, Philippe SALTEL, Viviane CLAVIER, Geneviève NOUYRIGAT, Séverine RUSSET PENKETH, Virginie ZAMPA, Christine CHAUBET, Jacky CUVEX-COMBAZ, Cédric LAURENT, Pascale ROBERT, Gregor DAVID, Elise DECEUNINCK, Marie MAZENOT, Victorine GIRARD, Marion BOUTET.

**Membres représentés** : Dominique RIEU (procuration à Jacky CUVEX-COMBAZ), Romain TINIERE (procuration à Philippe SALTEL), Patricia LADRET (procuration à Michèle ROMBAUT), Pierre-André PICHON (procuration à Pascale ROBERT), Alain MATTONE (procuration à Geneviève NOUYRIGAT), Bernard CARTOUX (procuration à Jean-Luc REBOUD), Mireille JACOMINO (procuration à Valérie CHANAL), Karin KAMALANAVIN (procuration à Marie MAZENOT), Hugo PRAT-CAPILLA (procuration à Victorine GIRARD).

**Membres absents ou excusés** : tous les autres membres.

**Rapporteur** : M. Nicolas LESCA, Vice-Président en charge de la Formation.

La modification du règlement des études de Pharmacie est soumise au vote ; le résultat est le suivant :

Membres en exercice	52
Membres présents	17
Membres représentés	9
Nombre de votants	26
Voix favorables	21
Voix défavorables	0
Abstentions	5
Voix non exprimées	0

**Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire approuve à la majorité de ses membres présents et représentés, la modification du règlement des études de Pharmacie.**

Fait à St Martin d'Hères, le 31 janvier 2019

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-président en charge de la Formation

Nicolas LESCA



N. LESCA

*Publié le : 22/02/2019*

*Transmis au Rectorat le : 22/02/2019*

**ANNEXES DE L'EXTRAIT DES  
DELIBERATIONS  
N°D04\_240119**

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

#### Arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

NOR : ESRS1820036A

La ministre des armées, la ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 modifiée relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2011 modifié relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2014 modifié relatif à l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 mai 2018,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'arrêté du 22 mars 2011 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 11 du présent arrêté.

**Art. 2.** – L'article 1<sup>er</sup> est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « la première partie » sont remplacés par les mots : « le premier cycle » ;

2° Au second alinéa, les mots : « organisée par l'arrêté du 28 octobre 2009 susvisé » sont remplacés par les mots : « mentionnée au I de l'article L. 631-1 du code de l'éducation ou de la première année commune aux études de santé adaptée citée au 1<sup>o</sup> bis de l'article 39 de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche. » ;

3° Après le dernier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Conformément à l'article D. 612-32-2 du code de l'éducation, le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques confère de plein droit le grade de licence à son titulaire. »

**Art. 3.** – Au premier alinéa de l'article 3, le mot : « habilitées » est remplacé par les mots : « accréditées à cet effet ».

**Art. 4.** – L'article 4 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« La formation mise en place comprend obligatoirement un dispositif permettant aux étudiants d'élaborer leur projet d'orientation professionnelle et, à ceux qui le souhaitent, de se réorienter. Pour les élèves pharmaciens des écoles du service de santé des armées, le projet d'orientation professionnelle est élaboré par l'autorité militaire et la possibilité de réorientation n'est pas applicable. » ;

2° Au second alinéa :

a) Les mots : « langues vivantes étrangères » sont remplacés par les mots : « langue anglaise visant à l'acquisition du niveau B2 en fin de deuxième cycle » ;

b) Les mots : « un apprentissage à la maîtrise des outils informatiques » sont remplacés par les mots : « un apprentissage de la maîtrise des outils numériques ».

**Art. 5.** – L'article 5 est modifié comme suit :

1° Après le cinquième alinéa sont insérés deux alinéas ainsi rédigés :

« ; – des connaissances sur les principes et méthodologies de la recherche ;

– des connaissances et compétences concernant une action de prévention à l'attention d'un public cible dans le cadre du service sanitaire. » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé :

« L'ensemble des compétences acquises par l'étudiant lors des enseignements, des stages, des expériences en milieu professionnel ou dans le cadre de l'engagement étudiant est retranscrit dans un portfolio. »

**Art. 6.** – L'article 6 est modifié comme suit :

1° Après le premier alinéa, est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La formation comprend un apprentissage des grands principes d'usage des systèmes d'information comportant le traitement de données de santé et les principaux usages du numérique en santé. » ;

2° Au deuxième alinéa après le mot : « fait » est inséré le mot : « également ».

**Art. 7.** – L'article 7 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques selon une approche par compétences, sous forme d'unités d'enseignement articulées entre elles, en cohérence avec les objectifs de la formation et les compétences à acquérir définies dans l'annexe du présent arrêté. Ils comprennent : » ;

2° Le sixième alinéa est supprimé ;

3° Le huitième alinéa est supprimé ;

4° Au neuvième alinéa le mot : « six » est remplacé par le mot : « quatre » ;

5° Le dernier alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« – un stage d'application obligatoire, en officine ou dans un service hospitalier, sous la responsabilité d'un pharmacien, d'une durée minimale d'une semaine au cours des semestres cinq et six, ayant pour objectif la mise en pratique d'enseignements thématiques ;

« – un (ou plusieurs) stage(s) optionnel(s) de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisé(s) dans le cadre de la construction du projet d'orientation professionnelle de l'étudiant. »

**Art. 8.** – Après l'article 9, est inséré un article 9 *bis* ainsi rédigé :

« *Art. 9 bis.* – Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques après la première année commune aux études de santé. La deuxième et la troisième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ne peuvent faire l'objet chacune de plus de trois inscriptions. Ces limitations s'entendent hors période de césure définie par l'article D. 611-13 et suivants du code de l'éducation.

« Une dérogation exceptionnelle aux cas décrits au premier alinéa du présent article peut être accordée par le président de l'université sur avis du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. »

**Art. 9.** – L'article 10 est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa est précédé de la mention : « I. – » ;

2° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« II. – Les élèves pharmaciens des écoles du service de santé des armées ne peuvent effectuer une période d'études à l'étranger sans l'accord préalable de l'autorité militaire. »

**Art. 10.** – Le dernier alinéa de l'article 11 est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Un praticien des armées peut faire partie d'un jury d'examen. »

**Art. 11.** – L'article 14 est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « l'année 2011-2012 » sont remplacés par les mots : « l'année universitaire 2018-2019 » ;

2° Le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les dispositions mentionnées à l'article 9 *bis* s'appliquent à compter de l'année universitaire 2018-2019 aux étudiants et élèves pharmaciens des écoles du service de santé des armées s'inscrivant pour la première fois en deuxième année de la formation conduisant au diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques. »

**Art. 12.** – La directrice centrale du service de santé des armées, la directrice générale de l'offre de soins et la directrice générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 octobre 2018.

*La ministre de l'enseignement supérieur,  
de la recherche et de l'innovation,  
Pour la ministre et par délégation :  
Le chef de service de la stratégie  
des formations et de la vie étudiante,  
R.-M. PRADEILLES-DUVAL*

*La ministre des armées,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice centrale du service des armées,*  
*la médecin général des armées,*  
M. GYGAX-GÉNERO

*La ministre des solidarités*  
*et de la santé,*  
Pour la ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'office des soins,*  
C. COURRÈGES

**LIVRET**  
**DE MODALITES DES CONTROLES**  
**DE CONNAISSANCES POUR LES**  
**ETUDES DE PHARMACIE**

## Sommaire

Le présent règlement est applicable pour l'année universitaire 2018/2019. Il est modifiable annuellement, par décision du Conseil d'Administration (CA) et de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'Université Grenoble Alpes, sur proposition du Conseil d'UFR de Pharmacie.

Abréviations	p.3
Règlement FGSP2 (2 <sup>ème</sup> année)	p.4
Règlement FGSP3 (3 <sup>ème</sup> année)	p.11
Règlement FASP1 (4 <sup>ème</sup> année)	p.18
Règlement FASP2 (5 <sup>ème</sup> Année)	p.25
Règlement 3 <sup>ème</sup> cycle (6 <sup>ème</sup> année)	p.33
La thèse de Docteur en Pharmacie	p.39
Echanges internationaux	p.40
Le stage facultatif	p.41
Mandats étudiants	p.41
Année de césure	p.42
Réorientation	p.43

## ABREVIATIONS

UE TC : unité d'enseignement du tronc commun

UE LC : unité d'enseignement librement choisie

PIX : anciennement C2i (certification informatique et internet)

C2i N2 : Certificat Informatique et Internet niveau 2

FGSU : Formation aux Gestes et Soins d'Urgence

TP : Travaux pratiques

TD : Travaux dirigés

FGSP : Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

FASP : Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

S3 : Semestre 3.....

ECTS : European Credit Transfer System. Permet à chaque étudiant parti à l'étranger dans le cadre de la poursuite de ses études de bénéficier de la pleine reconnaissance de celles-ci à son retour. Permet de comparer et de "traduire" des résultats acquis selon des modalités si variées d'un établissement à l'autre.

ET : Examen terminal

CC : Contrôle continu

EGGO : Enseignement Grand Groupe Obligatoire

*Les codes des UE pour chaque année d'études sont donnés à titre informatif (susceptibles d'être modifiés).*

## RÈGLEMENT D'ÉTUDES - FGSP2 (2<sup>ème</sup> année)

### Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

#### 1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants ayant réussi au concours Pharmacie à l'issue de la première année commune aux études de santé (PACES) ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PACES et année de césure, et a u c u n e de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

#### 2. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus de la FGSP2 est organisé sur une année comportant deux semestres : S3 (1<sup>er</sup> semestre) et S4 (2<sup>ème</sup> semestre).

##### L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un projet professionnel (S3)
- PIX
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 1) (S4)
- Un stage officinal d'initiation (S4) : **d'une durée de quatre semaines, s'effectue à temps complet en une ou deux périodes au cours du même été**, avant le début de la Formation Générale en Sciences pharmaceutiques 3, dans une même officine ouverte au public, ou dans une même pharmacie mutualiste, ou une même pharmacie d'une société de secours minière.

A titre exceptionnel, le directeur de l'unité de formation dispensant des formations pharmaceutiques peut autoriser un candidat à effectuer le stage dans une officine située à l'étranger, lorsque le titulaire de cette officine est possesseur du diplôme d'Etat français de pharmacien ou du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie ou d'un diplôme permettant l'exercice de la pharmacie d'officine en France. Les titulaires du brevet de préparateur en pharmacie sont dispensés de ce stage.

##### Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :

La liste des UELC offertes au choix en S3 et S4 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UE LC pour les semestres S3 et S4 en respectant les délais.

**Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.**

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

##### **Les recommandations pour intégrer le parcours industrie sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2017-2018 et sont :**

- 1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :  
DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03 : Caractérisation des molécules actives  
DFGSP3 : - MCPH5C01 : Substances actives d'origine naturelle  
- MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- 2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.
- 3- Au moins une UELC d'ouverture montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les responsables de parcours pourront organiser des entretiens, notamment si la demande est supérieure à 25 étudiants.

##### **Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont :** 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale  
- MCPH4C03 : Caractérisation de molécules actives

- DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)  
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes  
DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières  
- MCPH7C18 : Biologie de garde  
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours officine sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques  
DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge  
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé  
DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien  
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies  
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières  
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours recherche sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCPH3C01: Bases physicochimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03: Caractérisation de molécules actives  
DFGSP3 : - MCPH5C03: Notions approfondies en pharmacologie  
- MCX0U517 : Stage découverte  
- MCPH6C01 : Anglais professionnel  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale  
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.  
Pour intégrer le parcours recherche, une entrevue avec le coordinateur est obligatoire.

### 3. CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

#### 3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de FGSP2 pour la 1<sup>ère</sup> session d'examen au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve, et au moins une semaine avant le début des épreuves de 2<sup>ème</sup> session.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif):

Les épreuves relatives à la 1<sup>ère</sup> session d'examen sont organisées, pour la majorité

- de décembre à janvier pour le semestre 3
- et d'avril à juin pour le semestre 4.

Les épreuves relatives à la 2<sup>ème</sup> session d'examen sont organisées pour la majorité de février à avril pour le semestre 3, et pour la majorité d'avril à juillet pour le semestre 4.

Les délibérations de jury de 2<sup>ème</sup> session seront organisées en fin d'année universitaire.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à mi-juillet).**

#### 3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure avant pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se

conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

##### 4.1. Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD (petits et grands groupes (EGGO)) et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD (petits et grands groupes (EGGO)) d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

4.1.3. Contrôles continus en ligne :

Lors d'une épreuve de contrôle continu en ligne, l'étudiant a l'obligation de vérifier que sa connexion internet fonctionne. En cas de problème, il devra se présenter physiquement à la scolarité au plus tard 15 minutes avant le début de l'épreuve.

Aucun mail ou appel téléphonique ne sera pris en compte.

Si l'étudiant s'est signalé dans les délais impartis et que le problème ne peut être résolu dans les temps, l'absence de réalisation du contrôle continu sera considérée comme une absence justifiée. Dans ce cas, la note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En l'absence de signalement du problème à la scolarité dans les délais impartis, la non réalisation de l'épreuve de CC en ligne donnera lieu à la note de 0/20.

#### 4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE <8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 2 <sup>ème</sup> année (FGSP2) – SEMESTRE 3								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS	Coef	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH3U02	Apprentissage des techniques et gestes de base (TP, ED)	N. Tarbouriech	3	3,5	0,7	Ecrit	0,3	Ecrit ou oral*
MCPH3U03	Projet professionnel	A Brianchon-Marjollet	1	0	1	-	-	Ecrit ou oral*
MCPH3U04	Biodiversité du vivant	B. Mouhamadou	3	3,5	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou oral*
MCPH3U05	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses - partie 1	A. Boumendjel	3	3,5	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou oral*
MCPH3U06	Sciences analytiques	E. Peyrin	2	2,5	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou oral*
MCPH3U07	Sciences biologiques	W. Rachidi	9	9	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou oral*
MCPH3U08	Cycle de vie du médicament et des dispositifs médicaux et circuit pharmaceutique	O. Cognet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou oral*
MCPH3U09	Formulation, fabrication et aspects bio-pharmaceutiques des médicaments - partie 1	D Wouessidjewe	3	3	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
<i>UE Libre Choix S3 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH3C05	Tutorat Communication	M. Faure	2	3	-	Ecrit	1	Ecrit
MCPH3C01	Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament	JL. Decout	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou oral*
MCXAU001	Santé environnementale	C. Demeilliers S. Krivobok	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	Stage découverte	C. Gilly	2	3	0,5	Oral	0,5	Ecrit ou oral*

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note ≥ 10/20.

MODALITES DE CONTRÔLE 2<sup>ème</sup> année (FGSP2) - SEMESTRE 4

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH4U01	Anglais §	A. Fite	2	2,5	0,6	Ecrit	0,4	Ecrit et/ou Oral*
MCPH4U12	Communication en santé	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou Oral*
MCPH4U03	Voies d'accès aux substances actives médicamenteuses - partie 2	B. Boucherle	3	3,5	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4U04	Sciences biologiques	A Briançon-Marjollet	5	5	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4U05	Sciences analytiques	E. Peyrin	3	3,5	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou Oral*
MCPH4U06	Sciences pharmacologiques	M. Faure	4	4	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4U07	Formulation, fabrication et aspects biopharmaceutiques des médicaments – partie 2	A. Bakri	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou Oral*
MCPH4U08	Qualité et produit de santé	I. Rieu	1	1,5	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou Oral*
MCPH4U09	Immunologie	C. Drouet	2	2	0,1	Ecrit	0,9	Ecrit ou Oral*
<i>UE Libre Choix S4 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH4C01	Obtention de médicaments par synthèse organique	A. Boumendjel	2	3	0,3	Ecrit	0,7	Ecrit ou Oral*
MCPH4C02	Maladies infectieuses : environnement et épidémiologie	C Garnaud	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
MCXBU001	Plantes et champignons médicinaux et toxiques	S. Krivobok B. Mouhamadou	2	3	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou Oral*
MCPH4C03	Caractérisation de molécules actives : outils mathématiques, méthodes d'analyse physiques et physico-chimiques	W. Burmeister	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	Stage découverte	C. Gilly	2	3	0,5	Oral	0,5	Ecrit ou oral*
<b>Formation professionnalisante</b>								
MCPH4U10	Stage officinal	B. Bellet	V	-				A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH4U11	Formation aux Gestes et Soins d'Urgences (FGSU partie 1 : initiation)	G. Debaty	V	-	-		-	Ecrit et/ou Oral

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ 

§ : en fonction du niveau de l'étudiant et à l'appréciation de l'enseignant, des heures d'anglais renforcé pourront être proposées à l'étudiant, en sus de l'UE4.10.

## 5. RESULTATS

### 5.1. Validation des semestres S3 et S4 :

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
<b>Validation du SEMESTRE 3</b>		
<b>Moyenne générale</b>	<b>Supérieure ou égale à 10/20</b>	<b>Aucune note inférieure à 8/20</b>
<b>Validation du SEMESTRE 4 (deux conditions)</b>		
<b>Moyenne générale</b>	<b>Supérieure ou égale à 10/20 Et Validation du stage officinal</b>	<b>Aucune note inférieure à 8/20</b>

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

- **Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 1 : initiation) :** l'attestation FGSU niveau I est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFGSP. Un étudiant qui n'a pas validé cette attestation en FGSP2 devra le faire en FGSP3.

- **Validation du PIX:** le certificat est composé d'une unité de formation pratique en S3 et d'une unité de formation théorique en S4. L'unité de formation de S4 ne peut être suivie qu'après validation de l'unité de formation de S3. Un étudiant qui n'a pas acquis ce certificat en FGSP2 devra le faire en FGSP3.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées. En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est  $\geq 10$ .

**L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.**

### 5.2. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP2
- la directrice des études et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FGSP2 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'étude.
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

**Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.**

**Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.**

## 6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 3 seront donc examinés lors du jury du semestre 4.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; Les élus associatifs occupant un poste au Bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble (AEPG) : fonction de direction uniquement ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Le parrainage des étudiants de PACES (sous réserve d'une évaluation sur Medatice par les filleuls validée par le jury) et des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 3, soit pour le semestre 4
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

## 7. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE :

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

## REGLEMENT D'ETUDES - FGSP3 (3<sup>ème</sup> année)

Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques

### 1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Vu l'arrêté du 25 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 22 mars 2011 relatif au régime des études en vue diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Peuvent s'inscrire en FGSP3 du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques les étudiants ayant validé les semestres 3 et 4 de la FGSP2 conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune des études de santé (PACES) et s'ils ont reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques, hors PACES et année de césure, et a u c u n e de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.

### 2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la FGSP3 est organisé sur une année comportant deux semestres : S5 (1<sup>er</sup> semestre) et S6 (2<sup>ème</sup> semestre).

L'enseignement comporte chaque semestre :

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

Cet enseignement est complété par :

- Un stage d'application d'une semaine en S5
- Un stage d'application d'une semaine en S6

#### **Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :**

La liste des UELC offertes au choix en S5 et S6 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS par semestre dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UE LC pour les semestres S5 et S6 en respectant les délais.

**Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.**

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

**Les recommandations pour intégrer le parcours industrie sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2017-2018 et sont :**

- 1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03: Caractérisation des molécules actives
- DFGSP3 : - MCPH5C01 : Substances actives d'origine naturelle  
- MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- 2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.

- 3- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Les responsables de parcours pourront organiser des entretiens, notamment si la demande est supérieure à 25 étudiants.

**Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont :** 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale  
- MCPH4C03 : Caractérisation de molécules actives
- DFGSP3 : - MCPH5C05: Préparation au concours de l'internat (exercices)  
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes
- DFASP1 : - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières  
- MCPH7C18 : Biologie de garde

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours officine sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et**

**sont** : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques  
DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge  
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé  
DFASP1 : - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien  
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies  
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours recherche sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et**

**sont** : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03 : Caractérisation de molécules actives  
DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCX0U517 : Stage découverte  
- MCPH6C01 : Anglais professionnel  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale

- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

Pour intégrer le parcours recherche, une entrevue avec le coordinateur est obligatoire.

### 3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### 3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage par semestre. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de FGSP3 au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Les épreuves sont organisées selon le calendrier suivant (donné à titre indicatif) :

- les épreuves relatives à la 1<sup>ère</sup> session d'examen sont organisées, pour la majorité de décembre à janvier pour le semestre 5, et pour la majorité d'avril à juin pour le semestre 6.
- les épreuves relatives à la 2<sup>ème</sup> session d'examen sont organisées pour la majorité de février à avril pour le semestre 5, et pour la majorité d'avril à juillet pour le semestre 6. Les délibérations de jury de 2<sup>ème</sup> session seront organisées en fin d'année universitaire.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à mi-juillet).**

#### 3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

##### 4.1 Gestion des absences :

4.1.1 Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

##### 4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE <8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

## MODALITES DE CONTRÔLE 3ème année (FGSP3) - SEMESTRE 5

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/ Ecrit	Coef	Modalités
MCPH5U01	Bases de la conception des substances actives	E. Nicolle	1	1	0,1	Ecrit	0,9	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U02	EC Hématologie	P. Mossuz	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U03	Projet professionnel	J. Breton	1	1	1		-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U04	Troubles respiratoires	P. Bedouch	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U05	Pathologies infectieuses	M. Cornet	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U06	Endocrinologie	D. Godin-Ribuot	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U07	Méthodes en pratiques pharmaceutiques I : le patient et sa maladie/ communication	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U08	Anglais	A. Fite	2	2,5	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U09	Biopharmacie	N. Khalef	3	3,5	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit et/ou Oral*
MCPH5U10	Contrôle Qualité	C. Gonindard	3	3,5	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5U11	Rédaction et critique d'article	D. Aldebert	1	1,5	0,3	Ecrit	0,7	Oral et/ou Ecrit*
<i>UE Libre Choix S5 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH5C01	Substances actives d'origine naturelle : terpènes et flavonoïdes	B. Peres	2	3	0,25	Oral ou Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C02	Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge	B. Bellet	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C03	Notions approfondies en pharmacologie	A Briançon-Marjollet	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C05	Préparation au concours de l'internat (exercices)	E. Peyrin	2	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCXAU001	Santé environnementale	C. Demeilliers S. Krivobok	2	3	0,5	Ecrit et oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH5C06	Action humanitaire et inégalité en santé	B. Chabaud	2	3	1	Ecrit et oral	-	Ecrit ou Oral*
MCX0U517	Stage découverte	C. Gilly	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou écrit*

EC : Enseignement Coordonné

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

**MODALITES DE CONTRÔLE 3ème année (FGSP3) - SEMESTRE 6**

N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS		Coef	Oral/Ecrit	
MCPH6U01	Technologie des médicaments biologiques	W. Rachidi	4	4	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U02	Diabétologie	P. Faure	2	2,5	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit *
MCPH6U03	Prise en charge des maladies infectieuses	M. Cornet	6	6	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit *
MCPH6U04	Système nerveux et addictologie	E. Nicolle	4	4,5	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U05	Troubles digestifs et hépatiques	E. Belaïdi	2	2,5	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6U06	Douleurs et antalgiques et anti-inflammatoires	C. Drouet	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Ecrit ou oral*
MCPH6U07	Méthodes en pratiques pharmaceutiques II : préparation et dispensation des produits de santé	R. Mazet	2	2,5	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou oral*
MCPH6U08	Système de santé et santé publique	S. Chanoine	2	2	0,4	Ecrit	0,6	Ecrit ou oral*
MCPH6U09	Stage d'application	B. Allenet	V	-	-	Oral	-	Oral, Ecrit Stage*
<i>UE Libre Choix S6 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH6C01	Anglais professionnel	A. Fite	2	3	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C03	Pharmacologie expérimentale	M. Faure	2	3	-	Ecrit	1	Ecrit ou oral*
MCPH6C04	Adaptation et physiologie des agents pathogènes	C. Garnaud	2	3	0,5	Ecrit	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH6C05	Physiologie et biologie des systèmes intégrés	E. Belaidi-Corsat	2	3	0,3	Ecrit	0,7	Oral et/ou Ecrit*
MCXBU001	Plantes et champignons médicinaux et toxiques	S. Krivobok B. Mouhamadou	2	3	0,25	Ecrit	0,75	Ecrit ou oral*
MCX0U517	Stage découverte	C. Gilly	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou écrit*

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

**4. RESULTATS**

**4.1. Validation des semestres S5 et S6 :**

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
<b>Validation du SEMESTRE 5</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
<b>Validation du SEMESTRE 6 (deux conditions)</b>		
Moyenne générale	Supérieure ou égale à 10/20 Et Validation des stages d'application	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2ème session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note  $< 10$ , les autres UE étant validées et capitalisées.

En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est  $\geq 10$ .

L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.

#### 4.2. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- la directrice des études et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le Jury de semestre constate et prononce la validation de chaque semestre de la FGSP3 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études,

- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure,
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

**Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.**

**Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.**

#### 4.3. Obtention du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques :

##### ▪ Désignation du jury de diplôme :

Le jury de diplôme est désigné par le Directeur de l'UFR. Le jury du DFGSP comprend :

- un président
- un vice-président : responsable d'année FGSP3
- la directrice des études et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques.

Le DFGSP est délivré si :

	<b>Validation</b>
<b>Semestres : PACES (S1,S2), FGSP2 (S3 et S4), FGSP3 (S5 et S6)</b>	<i>Acquis ou obtenus par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement</i>
<b>FGSU Partie 1: initiation (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)</b>	<i>Acquis</i>
<b>PIX</b>	<i>Acquis</i>

### 5. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 5 seront donc examinés lors du jury du semestre 6.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

<b>Catégories</b>	<b>Bonification</b>	<b>Etudiants ou activités concernés</b>
<b>1</b>	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; Les élus associatifs occupant un poste au Bureau de l'Association des Etudiants en Pharmacie de Grenoble (AEPG) : fonction de direction uniquement ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
<b>2</b>	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie. L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 5, soit pour le semestre 6.
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### **Cas particuliers**

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

## **6. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE**

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

## REGLEMENT D'ETUDES – FASP1 (4<sup>ème</sup> année)

### Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

#### 1. CONDITIONS D'ACCES ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire en Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1, les étudiants titulaires du Diplôme de Formation Générale en Sciences Pharmaceutiques conformément au règlement d'études ou par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement.

Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé (PACES) et reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

**Réorientation : (voir la rubrique consacrée à celle-ci)**

#### 2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la FASP1 est organisé sur une année comportant deux semestres : S7 (1<sup>er</sup> semestre) et S8 (2<sup>ème</sup> semestre).

L'enseignement comporte :

**Pour le semestre S7 : Formation Générale :**

- Des unités d'enseignement du tronc commun (UE TC) 27 ECTS
- Une unité d'enseignement librement choisie (UE LC) 3 ECTS

**Pour le semestre S8 : Formation Spécialisée :**

- Des unités d'enseignement communes à tous les parcours
- Des unités d'enseignement spécifiques aux parcours Officine, Industrie, Hôpital, Recherche

Formation spécialisée : Au cours du 1<sup>er</sup> semestre, les étudiants auront à formuler leur choix de parcours, qui sera validé par l'équipe pédagogique du parcours. Afin de valider ou non le choix d'orientation de l'étudiant :

- un CV et une lettre de motivation dûment argumentée seront demandés
- un entretien avec l'équipe pédagogique et des professionnels pourra être organisé,
- à compter de l'année 2017-2018 pour le parcours industrie et 2018-2019 pour les autres parcours, le suivi de 2 UELC recommandées sera pris en compte.

Cet enseignement est complété par :

- Un certificat informatique et internet C2i Niv2 (S7)
- Un certificat de synthèse pharmaceutique (CSP) (S7)
- Un stage ou projet tutoré (S8)
- Une préparation au stage hospitalier (S8)

#### **Les Unités d'Enseignement librement choisies UE LC :**

La liste des UELC offertes au choix en S7 est communiquée chaque année. L'étudiant devra obligatoirement choisir et valider une UE LC de 3 ECTS en S7 dans la liste proposée. L'étudiant doit communiquer à la scolarité son choix d'UE LC pour le semestre S7 en respectant les délais.

**Pour participer à un examen relatif à une UE libre choix, tout étudiant doit avoir réalisé son inscription pédagogique selon les modalités et calendrier définis par la scolarité et vérifier la présence de son nom dans les listes des UE choisies. Les demandes de changements d'UE par l'étudiant devront être validées par le coordinateur des UELC et les responsables des UELC concernées et déposées en scolarité pour modification de l'inscription pédagogique. L'étudiant non inscrit à l'UE ne sera pas autorisé à composer pour la session 1.**

**Attention pour le semestre 8, les UELC sont spécifiques à chaque parcours.**

Les UELC participent à compléter votre formation, certaines sont recommandées pour les futurs parcours. Un livret est mis à disposition de l'étudiant pour trouver l'information nécessaire à un choix éclairé des UELC. Une réunion d'information est programmée dans votre emploi du temps.

**Les recommandations pour intégrer le parcours industrie sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2017-2018 et sont :**

- 1- 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous :

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03: Caractérisation des molécules actives
- DFGSP3 : - MCPH5C01 : Substances actives d'origine naturelle  
- MCPH5C03 : Notions avancées en pharmacologie  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- 2- Bon niveau d'anglais vivement recommandé : les démarches entreprises pour acquérir les compétences de la langue (TOEIC, TOEFL, séjours linguistiques, autres) vous seront demandées.
- 3- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.
- Les responsables de parcours pourront organiser des entretiens, notamment si la demande est supérieure à 25 étudiants.

**Les recommandations pour intégrer le parcours hôpital sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCXAU001 : Santé environnementale  
- MCPH4C03: Caractérisation de molécules actives
- DFGSP3 : - MCPH5C05 : Préparation au concours de l'internat (exercices)  
- MCPH6C04 : Adaptation et physiologie des agents pathogènes
- DFASP1: - MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières  
- MCPH7C18 : Biologie de garde
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours officine sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCXBU001 : Plantes et champignons médicinaux et toxiques
- DFGSP3 : - MCPH5C02 : Sémiologie des pathologies courantes et prise en charge  
- MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCPH5C06 : Actions humanitaires et inégalités en santé
- DFASP1: - MCPH7C13 : S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien  
- MCPH7C14 : Conseils à l'officine face aux allergies  
- MCPH7C15 : Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.

**Les recommandations pour intégrer le parcours recherche sont applicables en FASP1 à compter de l'année universitaire 2018-2019 et sont : 2 UELC effectuées et validées pendant le cursus parmi celles référencées ci-dessous.**

- DFGSP2 : - MCPH3C01 : Bases physico-chimiques pour l'analyse et le contrôle du médicament  
- MCPH4C03: Caractérisation de molécules actives
- DFGSP3 : - MCPH5C03 : Notions approfondies en pharmacologie  
- MCX0U517 : Stage découverte  
- MCPH6C01 : Anglais professionnel  
- MCPH6C03 : Pharmacologie expérimentale
- Au moins une UELC montrant votre ouverture d'esprit et votre curiosité pour d'autres disciplines ou compétences particulières.
- Pour intégrer le parcours recherche, une entrevue avec le coordinateur est obligatoire.

### 3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### 3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances donne lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la FASP1 au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1ère session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

Les délibérations de jury de 2<sup>ème</sup> session seront organisées en fin d'année universitaire.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à mi-juillet).**

#### 3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux (pages suivantes).

##### 4.1. Gestion des absences :

###### 4.1.1 Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

###### 4.1.2 Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

**4.2. Deuxième session :**

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, si l'étudiant a une moyenne générale < 10/20 ou s'il a obtenu une note dans une UE < 8/20 (et ce, quel que soit sa moyenne générale), l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20.

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD. Dans ce cas, l'étudiant est défaillant au semestre.

MODALITES DE CONTRÔLE 4 <sup>ème</sup> année (FASP1) - SEMESTRE 7								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS		Coef	Oral/ Ecrit	
MCPH7U01	<b>Cancérologie, onco-hématologie et anti-cancéreux (dont 0,8 ECTS pour l'anglais)</b>	J. Breton	6	6	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U02	<b>Système nerveux 2 : Affections dégénératives et troubles de la conduction nerveuse (dont 0,2 ECTS pour l'anglais)</b>	A. Briançon-Marjollet	2	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U03	<b>Immunopathologie</b>	C. Drouet	2	2	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U04	<b>Cardiologie, néphrologie</b>	E. Belaïdi	6	6	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U05	<b>Education thérapeutique</b>	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U06	<b>Toxicologie clinique</b>	C. Demeilliers	4	4	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U07	<b>Organisation, gestion</b>	C. Moinard	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7U08	<b>La production en santé, un marché administré</b>	B. Allenet	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
	<b>C2i niveau 2 Métier de la Santé</b>	P. Mossuz	V		Oui	Ecrit	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPHX CSP	<b>Certificat de synthèse pharmaceutique</b>	S. Chanoine	Certificat		-	Ecrit	-	Oral et/ou Ecrit*
<i>UE Libre Choix S7 (3 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH5C01	<b>Substances actives d'origine naturelle : terpènes et flavonoïdes</b>	B. Peres	2	3	0,25	Oral ou Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C12	<b>Contrôle de spécialités médicamenteuses</b>	C. Gilly	2	3	1	-	-	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C13	<b>S'exercer à communiquer en vue du métier de pharmacien</b>	C. Gilly	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C14	<b>Conseils à l'officine face aux allergies</b>	S. Krivobok	2	3	0,7	Ecrit	0,3	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C15	<b>Pharmacologie et thérapeutique des populations particulières</b>	D. Ribuo	2	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCX0U517	<b>Stage découverte</b>	C. Gilly	2	3	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH7C18	<b>Biologie de garde</b>	P. Faure	2	3	1		-	

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

MODALITES DE CONTRÔLE 4 <sup>ème</sup> année (FASP1) - SEMESTRE 8 - TRONC COMMUN (pour tous les parcours)								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2 <sup>ème</sup> session
			Coef	ECTS		Coef	Oral/Ecrit	
MCPH8U01	Santé publique (Service Sanitaire partie 1)	S. Chanoine	V**	3	0,35	Ecrit	0,65	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U14	Vaccins et pratiques vaccinales	R. Germi	V	2	-	Oral et/ou écrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U03	Préparation au stage hospitalier	P. Bedouch	V	1	-	Oral et/ou écrit	1	Oral et/ou Ecrit*
<b>UE SPECIFIQUE : PARCOURS OFFICINE</b>								
MCPH8U04	Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé : gestion des interactions médicamenteuses et effets indésirables	B. Allenet	2	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U05	Activités spécialisées à l'officine : Dermatologie	W. Rachidi	2	2	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U06	Activités spécialisées à l'officine : Gestion des risques à l'officine	I. Rieu	1	1	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U07	Construction du projet officinal (partie 1)	B. Allenet M. Detavernier J. Combe	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U08	Soins pharmaceutiques : Formulation et conseils à l'officine	A. Geze	1	1	-	Ecrit	1	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U09	Stage tutoré	JD. Bardet	V	15	1	-	0	Oral et/ou Ecrit*
<b>UE SPECIFIQUE : PARCOURS INDUSTRIE</b>								
MCPH8U10	Statistiques	L. Choissard	2	2	-	Ecrit	1	Oral ou Ecrit*
MCPH8U11	Drug design en Recherche et développement du médicament	E. Nicolle	2	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral ou Ecrit*
MCPH8U12	Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité/Phases préliminaires	D. Wouessidjewe A. Geze	2	2	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U13	Stage tutoré	N. Khalef	V	10	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U18	Anglais	A. Fite	2	2	0,6	Ecrit	0,4	Oral et/ou Ecrit*
<i>UE Libre Choix S8 (6 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPH8C04	Formulation	A. Bakri N. Khalef	3	3	-	rapport Oral	0,5 0,5	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8C01	Obtention d'un principe actif biotechnologique	S. Bourgoïn	3	3	0,25	Oral	0,75	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8C02	Obtention d'un principe actif chimique	B. Peres	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8C03	Contrôle analytique du médicament	C. Ravelet	3	3	0,25	Ecrit	0,75	Oral et/ou Ecrit*
<b>UE SPECIFIQUE : PARCOURS HOPITAL</b>								
MCPH8U20	Biologie et pharmacie clinique 1	P. Faure	15	15	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U21	Exercices d'application 1	E. Peyrin	6	6	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
MCPH8U22	ATII	R. Germi	3	3	0,2	Ecrit	0,8	Oral et/ou Ecrit*
<b>UE SPECIFIQUE : PARCOURS RECHERCHE</b>								
MAWB0008	Méthodologie en recherche clinique	JL. Bosson	6	6	Voir modalités M1			
MCPH8U33	Drug Design en R & D du médicament	E. Nicolle	3	3	0,4	Ecrit	0,6	Oral et/ou Ecrit*
MADC7C05	Projet Innovation en santé	J. Breton	V	3	Voir modalités M1			
MCPH8U31	Stage	D. Aldebert	V	12	0,5	Oral	0,5	Oral et/ou Ecrit*

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

\*\* V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

**Validation du certificat informatique et internet C2i N2** : le certificat est composé d'unités de formation pratique et d'unités de formation théorique non compensables. L'UE est acquise lors de la validation de ces 2 unités de formations. Ces deux unités de formation sont conservées.

**Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique** : le certificat est acquis avec une note  $\geq 10/20$ . Un étudiant qui n'a pas acquis ce certificat en FASP1 devra le faire lors de la FASP2. Deux sessions par an sont organisées pour la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année (4 tentatives possibles au total).

Ce certificat est **obligatoire pour l'inscription en 6<sup>ème</sup> année** de Pharmacie.

## 5. RESULTATS

### 5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
  - un vice-président : responsable d'année FASP1
  - la directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
  - au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FASP1 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
  - valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
  - accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
    - (Catégorie 1).
    - (Catégorie 2).

Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.

Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.

### 5.2. Validation du semestre S7 et S8

	UE Tronc commun et UE LC	Note éliminatoire
<b>Validation du SEMESTRE 7</b>		
<b>Moyenne générale</b>	Supérieure ou égale à 10/20	Aucune note inférieure à 8/20
<b>Validation du SEMESTRE 8</b>		
<b>Parcours Hôpital</b>		
<b>Moyenne générale</b>	Supérieure ou égale à 10/20 <u>Et validation de l'UE préparation au stage hospitalier</u>	Aucune note inférieure à 8/20
<b>Parcours Officine, Industrie</b>		
<b>Moyenne générale</b>	Supérieure ou égale à 10/20 <u>Et validation du stage ou projet tutoré</u> <u>Et validation de l'UE préparation au stage hospitalier</u>	Aucune note inférieure à 8/20
<b>Parcours recherche</b>		
<b>Moyenne générale</b>	Supérieure ou égale à 10/20 <u>Et validation de l'UE préparation au stage hospitalier</u> <u>Et validation du stage</u> <u>ET validation de l'UE Projet Innovation en santé</u>	Aucune note inférieure à 8/20

Seul le relevé de note est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.

En cas de semestre non validé après la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note  $< 10$ , les autres UE étant validées et capitalisées.

En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est  $\geq 10$ .

L'**assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP)** reste obligatoire pour un doublant.

## 6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 7 seront donc examinés lors du jury du semestre 8.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 7, soit pour le semestre 8.
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire et sur le CSP.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

## 7. ETUDIANTS PARTICIPANTS A DES PROGRAMMES D'ECHANGE

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

## 8. REORIENTATION : procédure de changement de parcours

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

## REGLEMENT D'ETUDES – Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 2 (5<sup>ème</sup> année)

### Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé.

#### 1. CONDITIONS D'ACCÈS ET INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire de plein droit en FASP2 (5<sup>ème</sup> année) les étudiants répondant aux critères de réussite à la Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques 1 ou 4<sup>ème</sup> année tels qu'ils sont définis dans le règlement d'étude correspondant. Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de cinq inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques. Une de ces deux années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions sauf dérogation exceptionnelle accordée par le directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant les formations pharmaceutiques.

Peuvent s'inscrire par équivalence les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne, s'ils ont été classés en rang utile à l'issue des épreuves de la première année commune aux études de santé (PACES) et reçu l'accord du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et du Ministère de la Santé et des Solidarités.

**Réorientation : (voir la rubrique consacrée à celle-ci)**

#### 2. ORGANISATION DES ETUDES

Le cursus de la 5<sup>ème</sup> année est organisé sur une année comportant deux semestres : S9 (1<sup>er</sup> semestre) et S10 (2<sup>ème</sup> semestre).

L'enseignement comporte :

**Pour le semestre S9:**

- Des unités d'enseignement

Chaque parcours a sa spécificité définie dans le tableau référencée au point 5.

**Pour le semestre S10 :**

- Des unités d'enseignement

Chaque parcours a sa spécificité définie dans le tableau référencée au point 5.

Cet enseignement est complété par :

- Une préparation au stage hospitalier (S9)
- Un stage hospitalier (S9 ± S10)
- Une Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, niveau 2) (S10)
- Une formation à la vaccination
- Le service sanitaire.

**UE MCPHXUSS Service sanitaire :**

La partie 2 de l'UE service sanitaire débute lors du deuxième semestre de la 5<sup>ème</sup> année (semestre 10) pour une durée équivalente à 6 semaines. Le service sanitaire a pour objectif de sensibiliser les étudiants en santé aux approches pratiques de prévention. Il comprend une formation pratique pour animer des séances de prévention, incluant notamment un travail sur les compétences psychosociales. Cette formation fait l'objet d'un examen (épreuve écrite ou informatisée), et se poursuit par plusieurs interventions auprès de publics ciblés, en favorisant la multidisciplinarité (interventions conjointes d'étudiants de différentes filières de santé). Le stage se conclut par :

- 1) un rapport de stage rédigé par le groupe d'étudiants issus des différentes filières de santé ;
- 2) une évaluation du stage par les référents des établissements où a eu lieu le stage. Les étudiants seront évalués sur l'ensemble des objectifs du stage, ainsi que sur leur comportement au cours du stage ;
- 3) un entretien de débriefing du groupe d'étudiants avec un référent pédagogique santé qui prononce la validation du stage sur la base du rapport, de l'évaluation du stage et de l'entretien.

Le présentiel aux séances de formation (programmes UNPLUGGED, FEPS ou autres) et sur les lieux de stage est **obligatoire** et conditionne la validation de l'UE. Toute absence pour un cas de force majeure devra être dûment justifiée. Au-delà de trois absences non justifiées, l'étudiant ne validera pas l'UE MCPHXUSS Service sanitaire et ne pourra pas passer en 6<sup>ème</sup> année.

L'UE MCPHXUSS Service sanitaire est validée si les 3 conditions sont remplies :

- 1) assiduité aux séances de formation et au stage ;
- 2) note à l'épreuve écrite ou informatisée supérieure ou égale à 10/20 ;
- 3) validation du stage (rapport, évaluation, entretien).

Si besoin, une deuxième session pourra être organisée.

### 3. CONTROLE DES CONNAISSANCES

#### 3.1. Calendrier des épreuves :

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances peuvent donner lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la 5<sup>ème</sup> année au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury.

Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage »), sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les délibérations de jury de 2<sup>ème</sup> session seront organisées en fin d'année universitaire.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à mi-juillet).**

#### 3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve ; Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### 4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

##### 4.1 Gestion des absences :

4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme. Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

##### 4.2. Deuxième session :

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 (UE à validation indépendante).

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

MODALITES DE CONTRÔLE 5ème année (FASP2) - SEMESTRE 9 - TRONC COMMUN à tous les parcours								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
			Coef	ECTS		Coef	Oral/Ecrit	
MCPH9U02	Suivi Pharmaceutique et biologie des patients I	P. Bedouch	V	3	1	-	-	Oral ou Ecrit*
MCPH9U03	Préparation aux fonctions hospitalières	P. Bedouch	V	-	-	-	-	Oral ou Ecrit*
MCPH9U00	Formation aux gestes et soins d'urgence niveau 2	G. Debaty	Certificat					
MCPHXVAC	Vaccins et pratiques vaccinales	R. Germi	Certificat					
PARCOURS SPECIFIQUE : OFFICINE								
MCPH9U01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	15	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U04	Activités spécialisées : Galénique	A. Geze	V	2	0,3	Ecrit	0,7	Oral ou Ecrit*
MCPH9U05	Prise en charge du patient à l'officine I	B. Bellet	V	8	0,4	Oral	0,6	Oral ou Ecrit*
MCPH9U06	Pharmacien et environnement I : Comestibilité et toxicité des champignons	M. Mouhamadou	V	2	0,5	Ecrit	0,5	Oral ou Ecrit*
PARCOURS SPECIFIQUE : INDUSTRIE								
MCPH9U11	Stage hospitalier (6 mois à temps plein)	P. Bedouch	V	26	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U10	Droit social/droit du travail	D Wouessidjewe A. Geze	V	1	-	Ecrit	1	Ecrit
PARCOURS SPECIFIQUE : HOPITAL								
MCPH9U01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	15	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U23	Pharmacie et biologie clinique II	R. Germi	I	6	-	-	-	-
MCPH9U24	Exercices d'application II	E. Peyrin	I	3	-	-	-	-
MCPH9U25	Apprentissage Tutoré Internes II (ATI II)	P. Faure	I	3	-	-	-	-
PARCOURS SPECIFIQUE : RECHERCHE								
MCPH9U01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	15	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPH9U30	UELC	D. Aldebert	V	12	MCC selon le choix des UELC (combinaison aboutissant à 12 ECTS : UE IS, autres UE ...) doivent être validées par l'équipe pédagogique)			

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

I : UE validée par la réussite au concours de l'internat (liste principale et complémentaire).

MODALITES DE CONTRÔLE 5ème année (FASP2) - SEMESTRE 10 - TRONC COMMUN (à tous les parcours)								
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale		2ème session
			Coef	ECTS		Coef	Oral/Ecrit	
MCPHXU02	Suivi Pharmaceutique et biologie des patients II	P. Bedouch	V	3	0,2	Oral	0,8	Oral ou Ecrit*
MCPHXUSS	Service sanitaire - Partie 2	S. Chanoine R. Germi	V	2	-	-	-	A définir avec l'équipe pédagogique
<b>PARCOURS SPECIFIQUE : OFFICINE</b>								
MCPHXU01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU03	Droit commercial	C. Moinard	V	2	0,2	Ecrit	0,8	Oral ou Ecrit*
MCPHXU04	Comptabilité, gestion à l'officine	C. Moinard	V	2	0,25	Ecrit	0,75	Oral ou Ecrit*
MCPHXU05	Prise en charge du patient à l'officine II	B. Bellet	V	8	0,4	Oral	0,6	Oral ou Ecrit*
<b>PARCOURS SPECIFIQUE : INDUSTRIE</b>								
MCPHXU10	Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé	D Wouessidjewe	V	7	0,2	Ecrit	0,8	Oral ou Ecrit*
MCPHXU12	Production, Distribution, Valorisation des produits de santé, Qualité	D Wouessidjewe	V	7	0,2	Ecrit	0,8	Oral ou Ecrit*
<i>UE libre choix parcours Industrie (11 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPHXU13	Projet industriel (n'est pas ouvert aux étudiants en réorientation)	D Wouessidjewe	V	11	0,5	Oral et écrit	0,5	Oral ou Ecrit*
MCPHXU15	Stage en industrie (pour les étudiants en réorientation)	D Wouessidjewe	V	11	0,5	Oral	0,5	Oral ou Ecrit*
<b>PARCOURS SPECIFIQUE HOPITAL (Pour les étudiants ayant réussi le concours d'internat)</b>								
MCPHXU01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU21	Pédagogie tutorée	R. Germi	V	6	-	-	-	Oral ou Ecrit*
<i>UE libre choix parcours Hôpital (6 ECTS Obligatoires par semestre)</i>								
MCPHXU23	Projet pratique Biopharmaceutique (sous réserve d'au moins 9 étudiants inscrits)	P. Bedouch	V	6	-	Oral	1	Oral ou Ecrit*
MCPHXU22	Stage	R. Germi	V	6	-	Oral et écrit	1	Oral ou Ecrit*
<b>PARCOURS SPECIFIQUE RECHERCHE</b>								
MCPHXU01	Stage hospitalier (un an à mi-temps)	P. Bedouch	V	13	-	Oral+ présence	1	A définir avec l'équipe pédagogique
MCPHXU30	UJELC III		V	12	MCC selon le choix des UJELC (combinaison aboutissant à 12 ECTS : UE IS, autres UE ...) doivent être validées par l'équipe pédagogique)			

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

V : UE validée indépendamment soit par prononciation d'une validation ou d'une note  $\geq 10/20$ .

**Validation de la Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU, partie 2 : perfectionnement) :** l'attestation FGSU niveau 2 est validée par acquisition de la partie théorique et pratique. L'attestation FGSU doit être acquise pour l'obtention du DFASP.

**Validation du Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP) :** le certificat est acquis avec une note  $\geq 10/20$ . Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP. Pour les étudiants n'ayant pas encore réussi le Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP), il sera organisé des

sessions de rattrapage en S9 et en S10, communes aux étudiants de 4<sup>ème</sup> année (FASP1). Deux sessions par an sont organisées pour la 4<sup>ème</sup> et la 5<sup>ème</sup> année. Ce certificat est **obligatoire pour l'inscription en 6<sup>ème</sup> année** de Pharmacie.

**Validation de la Formation à la vaccination** : l'attestation « Aptitude à vacciner » est validée par acquisition de l'UE Vaccins et pratiques vaccinales (MCPH8U14) et du carnet d'injection. Le certificat doit être acquis pour l'obtention du DFASP.

**Validation du service sanitaire** : l'attestation de service sanitaire est acquise par la validation de l'UE « Santé publique (service sanitaire partie 1) » (MCPH8U01) et de l'UE « Service sanitaire – partie 2 » (MCPHXSS). Le service sanitaire doit être validé pour l'obtention du DFASP.

## 5. RESULTATS

### 5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président
- la Directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre de la FASP2 pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

**Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.**

**Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.**

### 5.2. Validation du semestre S9 et S10 :

#### Validation du SEMESTRE 9

Validation des UE indépendantes

#### Validation du SEMESTRE 10

Validation des UE indépendantes

**Seul le relevé de notes est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.**

En cas de semestre non validé après la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées. En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est  $\geq 10$ .

**L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant ou triplant.**

### 5.2 Obtention du Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques :

#### ▪ **Désignation du jury de diplôme :**

Le jury de diplôme est désigné par le Directeur de l'UFR.

Le jury du DFASP comprend :

- Un président
- Un vice-président : un des responsables de parcours de la FASP2
- La Directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- 2 responsables d'UE

Le jury de diplôme constate et prononce l'obtention du diplôme de formation approfondie en sciences pharmaceutiques.

Le DFASP est délivré si :

	Validation
<b>Semestres : FASP1 (4ème année) et FASP2 (5ème année)</b>	<i>Acquis ou obtenus par équivalence selon l'arrêté passerelle défini annuellement</i>
<b>FGSU Partie 2 : perfectionnement (Formation aux Gestes et Soins d'Urgence)</b>	<i>Acquis</i>
<b>Certificat de Synthèse Pharmaceutique (CSP)</b>	<i>Acquis</i>

#### MODALITES PARTICULIERES :

Les étudiants titulaires d'un diplôme de Pharmacien étranger, hors Union Européenne inscrits en 5<sup>ème</sup> année doivent passer un examen de vérification des connaissances portant sur les années d'études dont ils ont été dispensés. Cet examen est le CSP. Ils doivent obligatoirement accomplir les 5e et 6e années, satisfaire aux examens correspondants, accomplir les stages réglementaires et soutenir une thèse. (Arrêté du 4 octobre 1988 relatif à l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie par les titulaires d'un diplôme étranger de pharmacien).

#### 6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmatice, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 9 seront donc examinés lors du jury du semestre 10.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 9, soit pour le semestre 10.
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire et sur le CSP.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### **Cas particuliers**

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le Président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

### **7. ETUDIANTS PARTICIPANT A DES PROGRAMMES D'ECHANGE**

Voir rubrique consacrée aux étudiants en programme d'échange.

### **8. REORIENTATION : procédure de changement de parcours**

Voir rubrique consacrée à la réorientation.

## REGLEMENT D'ETUDES – 6<sup>ème</sup> année

Et Diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie

### 1. DISPOSITIONS GENERALES

#### CONDITION D'ACCES ET D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

Peuvent s'inscrire de plein droit les étudiants répondant aux critères de réussite de la cinquième année des études de Pharmacie, tels qu'ils ont été définis dans le règlement d'étude correspondant.

Selon l'Arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie : le troisième cycle court est accessible aux étudiants ayant obtenu le diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques.

L'inscription se fait dans les parcours choisis en 5<sup>ème</sup> année pharmacie.

### 2. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le cursus de la 6<sup>ème</sup> année est organisé sur une année comportant deux semestres : S11 (1<sup>er</sup> semestre) et S12 (2<sup>ème</sup> semestre).

L'enseignement comporte :

#### 2.1. Parcours officine :

- Pour le semestre 11 :  
Des unités d'enseignement 30 ECTS
- Pour le semestre 12 :  
Un stage officinal 30 ECTS

#### 2.2. Parcours industrie :

- L'un des parcours de M2 suivants de la mention de Master Ingénierie de la Santé (IS) :
  - M2 Assurance qualité, contrôle qualité et méthodes de validation (AQCQMV),
  - M2 Chimie Médicinale et Innovation Pharmacologique (CHIP),
  - M2 Radioprotection,
  - M2 Méthodes de recherche en environnement, santé, toxicologie, écotoxicologie (MRESTE),
  - M2 Parcours Modèles, innovation technologique, imagerie (MITI),
  - M2 Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique,
  - M2 Méthodes pour l'apprentissage en santé (MAPS),
  - M2 Pharmacie industrielle, formulation, procédés, production (PIF2P),
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire,
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques,
  - M2 Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro*.
- **Ou un M2 suivi à l'Université Grenoble Alpes ou dans une autre Université.**
- Ou une Grande Ecole de Commerce (HEC, ESSEC ...).
- Ou 30 ECTS d'UE à choix (*qui doivent être validées par l'équipe pédagogique*) et 30 ECTS de Stage.
- Dans le cas des deux premiers alinéas, l'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité en septembre l'intitulé de la formation suivie en 6<sup>ème</sup> année afin que le Bureau de l'UFR et/ou les responsables du parcours industrie valident cette formation comme équivalence de 6<sup>ème</sup> année. Sans cette information, l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6<sup>ème</sup> année pharmacie. L'étudiant transmettra à la scolarité l'entreprise et le sujet de son stage puis la réussite à son diplôme pour validation de la 6<sup>ème</sup> année pharmacie.

#### 2.3. Parcours recherche :

L'un des parcours de M2 suivants de la mention de Master Ingénierie de la Santé (IS) :

- M2 Chimie Médicinale et Innovation Pharmacologique (CHIP),
- M2 Méthodes de recherche en environnement, santé, toxicologie, écotoxicologie (MRESTE),
- M2 Parcours Modèles, innovation technologique, imagerie (MITI),
- M2 Méthodes pour la conception et la conduite de projets en recherche clinique,
- M2 Méthodes pour l'apprentissage en santé (MAPS),
- M2 Pharmacie industrielle, formulation, procédés, production (PIF2P),
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : thérapies cellulaires, géniques et ingénierie tissulaire,

- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : médicaments biotechnologiques,
- M2 Sciences et Management des Biotechnologies : biomarqueurs, diagnostic *in vitro*.

### **Ou un M2 suivi à l'Université Grenoble Alpes ou dans une autre Université.**

L'étudiant devra impérativement transmettre à la scolarité en septembre l'intitulé de la formation suivie en 6ème année afin que le Bureau de l'UFR et/ou les responsables du parcours recherche valident cette formation comme équivalence de 6ème année. Sans cette information, l'étudiant ne pourra pas obtenir son inscription en 6ème année pharmacie. L'étudiant transmettra à la scolarité l'entreprise et le sujet de son stage puis la réussite à son diplôme pour validation de la 6<sup>ème</sup> année pharmacie.

## **3. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE**

Pour les parcours de formation gérés par l'UFR de Pharmacie de Grenoble :

### **3.1 Calendrier des épreuves :**

Les semestres sont validés indépendamment.

Le contrôle des connaissances peut donner lieu à une session d'examen et une session de rattrapage. Pour la première session, les convocations aux épreuves sont effectuées par voie d'affichage sur les panneaux réservés aux étudiants de la 6<sup>ème</sup> année au moins 15 jours avant le déroulement de la première épreuve. Une deuxième session d'examen (« session de rattrapage ») sera organisée au moins 2 semaines après la diffusion des résultats semestriels.

Les résultats du jury de 1<sup>ère</sup> session d'examen sont portés à la connaissance des étudiants par voie d'affichage après chaque délibération du jury et doivent être connus au plus tard 1 mois après le début des enseignements du semestre suivant.

**Il est demandé impérativement à tous les étudiants de se tenir disponibles et de pouvoir être joints jusqu'à l'affichage des résultats de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> session (jusqu'à fin juillet).**

### **3.2. Organisation matérielle et déroulement des épreuves écrites et informatisées :**

L'organisation matérielle des épreuves relève de la responsabilité de l'administration.

Les épreuves terminales écrites sont anonymes, les étudiants s'y présentent :

- munis de leur carte d'étudiant (un candidat ne pouvant justifier de son identité, ni présenter une attestation prouvant la perte ou le vol de ses papiers, ne sera pas admis dans la salle d'examen et sera considéré comme absent à l'épreuve)
- munis de leur code agalan pour les épreuves informatisées. Faute d'identifiant, l'étudiant ne sera pas autorisé à composer.
- munis de stylos à bille ou à encre, l'usage du crayon à papier étant interdit.

**L'usage de documents ne peut être autorisé qu'après accord de l'enseignant responsable de l'UE. Dans le cas où des calculatrices seraient nécessaires à l'épreuve, celles-ci seront distribuées par la scolarité et rendues en fin d'examen. Seules les calculatrices de la faculté (logo UGA) seront autorisées.**

Les candidats doivent obligatoirement occuper les places qui leur sont affectées dans la salle d'examen et portées à leur connaissance avant le début de la première épreuve écrite et une demi-heure pour une épreuve informatisée. Un candidat en retard à une épreuve informatisée n'est pas autorisé à entrer dans la salle d'examen, il est considéré comme absent. Pour les épreuves numériques, l'étudiant est tenu de se conformer aux règles énoncées par l'administration en début et fin d'épreuve. Ces épreuves doivent se terminer et être validées informatiquement à l'annonce de la fin d'épreuve sous peine de nullité.

Un candidat se présentant en retard à une épreuve écrite peut être autorisé à composer si ce retard n'excède pas 30 minutes ; il ne bénéficie d'aucun délai supplémentaire pour remettre sa copie. Aucun étudiant n'est autorisé à quitter la salle pendant les 30 premières minutes de l'épreuve. Toute sortie de la salle d'examen est définitive, sauf pour raison de santé (justifiée par un certificat médical).

Aucun retard à une épreuve orale ne sera accepté.

Un étudiant absent à une ou plusieurs épreuves pourra cependant se présenter aux autres épreuves.

Les tenues vestimentaires ne permettant pas d'identifier les étudiants sont interdites. **Pour éviter le risque de substitution de personne et les risques de fraude, les étudiants doivent avoir le visage et les oreilles dégagées lors de l'accès à la salle et durant toute la durée des épreuves.**

Tout système de communication ou assistant personnel, appareils numériques doivent être éteints et déposés aux endroits désignés par les surveillants. **Tous les effets personnels des étudiants seront déposés en bas de la salle d'examen, ou à distance du candidat selon les indications du personnel de surveillance.**

A la fin de l'épreuve, si malgré des injonctions répétées, le candidat tarde à rendre sa copie, l'incident doit être indiqué sur le procès-verbal en indiquant le nom de l'étudiant et seul le jury d'examen peut apprécier les conséquences à tirer du comportement d'un candidat.

Au cours de l'épreuve, l'enseignant ou les surveillants effectuent toutes les vérifications qu'ils jugent utiles. L'enseignant responsable de l'UE ou un représentant doit être présent ou joignable pendant toute la durée de l'épreuve.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme une tentative de fraude et une procédure disciplinaire pourra être engagée contre son auteur. Il peut être décidé d'exclure des épreuves tout candidat qui ne se conformerait pas à la demande de l'enseignant ou de l'Administration, et dont le comportement ou attitude lors des épreuves nuiraient au bon déroulement de celles-ci.

#### **4. MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES UE**

Les modalités de contrôle de connaissances de chacune des UE sont décrites dans les tableaux ci-dessous.

##### **4.1. Gestion des absences :**

###### 4.1.1. Absence aux séances de TP et TD et contrôle continu :

**Les TP et TD sont obligatoires et donnent lieu à un contrôle d'assiduité.**

Toutes les absences aux séances de TP ou TD ou contrôle continu devront être justifiées auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Absence injustifiée : La(es) absence(s) injustifiée(s) seront sanctionnée de la façon suivante :

Absence(s) au TP ou TD d'une UE	
100 % d'absences	Défaillant (DEF)
Comprises entre 75 et <100% d'absence	Coefficient de 0.2 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 50 et <75% d'absence	Coefficient de 0.4 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprises entre 25 et <50% d'absence	Coefficient de 0.6 à appliquer sur la note de contrôle continu
Comprise(s) entre 0 et <25% d'absence	Coefficient de 0.8 à appliquer sur la note de contrôle continu

Absences injustifiées pendant une épreuve d'examen comptant en contrôle continu (hors TP) : 0/20 à l'épreuve.

En cas d'absence justifiée : La note finale de l'UE portera sur la note d'examen terminal et les notes de CC où l'étudiant était présent.

En cas d'absences justifiées trop nombreuses qui mettraient en péril l'acquisition des compétences souhaitées, l'équipe pédagogique se réserve la possibilité de demander un travail supplémentaire et/ou d'organiser un oral, qui seront évalués afin de valider ou non l'UE.

###### 4.1.2. Absence au contrôle terminal :

Toute absence au contrôle terminal devra être justifiée auprès de la scolarité **dans un délai maximal de 72 heures** (sauf cas de force majeure avérée), par la preuve écrite d'une situation personnelle ou familiale grave ou exceptionnelle.

Pour une absence justifiée à une épreuve (ABJ), il est attribué la note 0 pour le calcul de la note de l'UE.

Une absence injustifiée (ABI) entraîne une défaillance à l'UE correspondante et par conséquent une défaillance au semestre et au diplôme.

Le président de jury sera habilité pour évaluer toute situation exceptionnelle.

##### **4.2. Deuxième session :**

Au titre de la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant représente toutes les épreuves pour lesquelles il a obtenu une note < 10/20 (UE à validation indépendante).

La note de contrôle continu est reportée en 2<sup>ème</sup> session, y compris la défaillance, si 100% d'absence en TP et/ou en TD.

**MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - SEMESTRE 11 – PARCOURS OFFICINE**

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale	2ème session	
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPHGU01	Management humain	J. Combe B. Allenet	V	2	0.25	Ecrit	0.75	Oral ou Ecrit*
MCPHGU02	Comptabilité, Gestion, Analyse	C. Moinard	V	2	0.25	Ecrit ou Oral	0.75	Oral ou Ecrit*
MCPHGU03	Aspects juridiques	JD.Bardet B. Allenet	V	4	0.25	Ecrit ou Oral	0.75	Oral ou Ecrit*
MCPHGU04	Activités spécialisées : galénique	A. Geze	V	1.5	1	-	-	Oral ou Ecrit*
MCPHGU05	Prise en charge du patient à l'officine III	B Bellet	V	16	1	-	-	Oral ou Ecrit*
MCPHGU06	Pharmacien et environnement II : Plantes toxiques	S. Krivobok	V	2	0.2	Ecrit	0.8	Oral ou Ecrit*
MCPHGU07	Activités spécialisées : cosmétologie	A. Geze	V	1	-	Ecrit	1	Oral ou Ecrit*
MCPHGU08	Activités spécialisées : pharmacie vétérinaire	D. Aldebert	V	1.5	-	Ecrit	1	Oral ou Ecrit*

**MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - SEMESTRE 12 – PARCOURS OFFICINE**

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale	2ème session	
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités
MCPHHU12	Stage officinal	B. Allenet	V	30				
	Avec :							
	Epreuve galénique		V		-	Ecrit ou oral		Oral ou Ecrit*
	Epreuve Gestion		V		-	Ecrit ou oral		Oral ou Ecrit*
	Evaluation stage et Epreuve Grand oral		V		-	Oral		à définir avec l'équipe pédagogique

V signifie « validé indépendamment » (pour une note supérieure ou égale à 10/20)

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

**MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - PARCOURS INDUSTRIE**

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale	2ème session	
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités

*Selon les modalités du diplôme ou des UE suivies*

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

**MODALITES DE CONTRÔLE 6ème année - PARCOURS RECHERCHE**

			UE		Contrôle Continu	Epreuve terminale	2ème session	
N°	Intitulé de l'UE	Responsable	Coef	ECTS	Coefficient	Oral/Ecrit	Coef	Modalités

*Selon les modalités du diplôme ou des UE suivies*

\* : un oral ou un écrit selon le nombre d'étudiant et/ou en fonction de la défaillance de l'étudiant.

## 5. RESULTATS

### 5.1. Désignation du jury de semestre :

Le jury de semestre est désigné par le Directeur de l'UFR et comprend :

- un président
- un vice-président : responsable 3<sup>ème</sup> cycle court (6<sup>ème</sup> année) parcours officine
- la Directrice des Etudes et/ou ses adjoint(e)s
- au moins 2 représentants des différentes UE
- constate et prononce la validation de chaque semestre du 3<sup>ème</sup> cycle court (6<sup>ème</sup> année) pour les étudiants déclarés admis aux UE selon les modalités précisées ci-dessus du présent règlement d'études
- valide la progression de l'étudiant dans l'année supérieure
- accorde les bonifications des points susceptibles d'être attribués :
  - (Catégorie 1).
  - (Catégorie 2).

**Le jury est souverain et peut, par une délibération spéciale, attribuer ou non, des « points-jury » à une UE pour permettre à l'étudiant d'obtenir la moyenne requise.**

**Le jury est souverain et ses décisions ne peuvent être contestées. Par conséquent, aucune note ne pourra être modifiée après délibération, sauf erreur matérielle constatée par une réunion spéciale du jury convoquée par le Doyen.**

### 5.2. Validation des semestres S11 et S12 :

<b>Validation du SEMESTRE 11</b>
Validation des UE indépendantes pour une note supérieure ou égale à 10/20
<b>Validation du SEMESTRE 12</b>
Validation indépendante des épreuves de l'UE 12.1 (note supérieure ou égale à 10/20)
<b>Autres formations/équivalence</b>
La 6 <sup>ème</sup> année est validée par équivalence prononcée par le bureau de l'UFR de Pharmacie

**Seul le relevé de notes est constitutif de droits, l'étudiant est tenu de le consulter à chaque semestre pour connaître ses résultats.**

En cas de semestre non validé après la 2<sup>ème</sup> session, l'étudiant est amené à redoubler ce semestre en repassant uniquement les UE pour lesquelles il a obtenu une note <10, les autres UE étant validées et capitalisées. En cas de doublement, pour les UE non capitalisées, la note de TP est conservée seulement un an si celle-ci est ≥ 10.

**L'assiduité en TD et CC (hors CC correspondant à un TP) reste obligatoire pour un doublant.**

Concernant le stage et le grand oral, en cas de redoublement, la commission officine statuera sur la durée de stage nécessaire (avec un maximum de 6 mois).

## 6. LA BONIFICATION

Les modalités d'acquisition et d'utilisation de ces points ne sont pas automatiques mais soumises à la décision de l'UFR et des jurys d'examens, qui décident en fonction des modalités définies ci-après, excepté pour les points de bonification liés aux mandats électifs (instances UGA – COMUE).

La demande d'attribution est faite par chaque étudiant concerné, par l'intermédiaire d'une fiche disponible sur Pharmacie, et à remettre en **main propre** à la scolarité dans les délais mentionnés par la scolarité. En cas de non-respect de cette date, le jury ne tiendra pas compte des points de bonification.

Une seule fiche est établie pour les 2 semestres, les points non utilisés au semestre 11 seront donc examinés lors du jury du semestre 12.

Les items suivants sont susceptibles de donner des points de bonification pour chaque étudiant titulaire ou suppléant (prenant effectivement la place du titulaire, sous condition de produire un document qui atteste de l'activité réalisée.)

Catégories	Bonification	Etudiants ou activités concernés
1	1 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Les étudiants élus aux instances de l'UGA, COMUE, CROUS (sous réserve qu'ils siègent en conseil), Les délégués d'année ; La pratique d'activité sportive (le point de bonification ne sera attribué que si l'étudiant a une note $\geq 10/20$ en pratique sportive) ; Participation à l'entretien et au développement du jardin botanique (le point de bonification sera attribué à l'appréciation du responsable du jardin).
2	0,5 point sur 20 sur une seule UE par semestre d'engagement <b>sans possibilité de rattrapage d'une note éliminatoire</b>	Le parrainage des étudiants étrangers accueillis en échange à l'UFR de Pharmacie ; L'encadrement sportif (48 heures d'enseignement spécialisé assuré par l'étudiant) ; Le responsable du bureau des sports (48 heures de présence au bureau des sports).

Cette utilisation, destinée à permettre la validation d'une UE pour laquelle la moyenne est insuffisante mais supérieure ou égale à 9/20, est décidée par chaque jury d'examen, qui est souverain pour attribuer ou non ces points, en respectant les règles suivantes :

- les points de bonification attribués à une UE ne doivent pas excéder 1 point sur une note calculée sur 20.
- les points de bonification ne peuvent être attribués qu'à 2 UE au plus, soit au maximum 2 points par année.
- les points sont utilisables en première session ou en deuxième session ; soit pour le semestre 11, soit pour le semestre 12.
- ils ne sont pas cumulables d'une année sur l'autre.

Les étudiants pouvant bénéficier de points de bonification éventuels sont signalés lors de la délibération du jury par l'administration. Le jury décidera **d'attribuer ou non** ces points pour permettre la validation de l'UE.

**Les points de bonification ne peuvent pas être appliqués sur une note éliminatoire.**

Dans le cas où l'étudiant n'aurait pas d'UE avec une note inférieure à 10, le point de bonification sera utilisé sur une UE du semestre en fin d'année, à l'appréciation des membres du jury.

### Cas particuliers

Si un étudiant vient exercer des responsabilités pouvant lourdement pénaliser son cursus (Vice-Président Etudiant d'Université, élu au CNESER ou au CNOUS, ANEPF, étudiant cumulant plusieurs mandats), il peut être établi un contrat pédagogique entre l'étudiant et l'UFR et/ou l'Université.

Celui-ci est réalisé en concertation avec les services de la scolarité, les assesseurs concernés, le Doyen de l'UFR de Pharmacie, le président de l'Université ainsi qu'avec les élus étudiants. Il a pour objectif de lui permettre de poursuivre ses études dans les meilleures conditions possibles.

## 8. REORIENTATION

Réorientation interdite pour les étudiants en 6<sup>ème</sup> année.

**LA THESE EN VUE DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE**

Les étudiants soutiennent au cours du troisième cycle court ou, au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3e cycle court une thèse devant un jury désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle ils sont inscrits.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques,

Le jury, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

– un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques, président ;

– deux autres membres, dont une personnalité qualifiée extérieure à l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques. La participation d'un responsable d'une structure accueillant des étudiants en stage est souhaitée.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie.

Le jury peut soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

**Le diplôme d'Etat de docteur en pharmacie est délivré aux étudiants ayant validé les trois cycles d'études et soutenu leur thèse avec succès.**

## ETUDES EFFECTUEES DANS LE CADRE DES ECHANGES INTERNATIONAUX

### 1. Etudiants français effectuant une partie de leur cursus à l'étranger

Il est possible d'effectuer une partie de la formation, y compris les différents stages, dans le cadre des échanges établis par la Faculté de Pharmacie ou par l'UGA.

**Tous les projets de départ à l'étranger doivent d'abord être approuvés par les responsables de formations. Ils sont ensuite gérés obligatoirement par le service des Relations internationales de la Faculté de Pharmacie.** Les séjours à l'étranger qui ne répondent pas à ces critères ne seront pas validés.

Dans le cas de l'enseignement théorique, le contrôle des connaissances est effectué par l'organisme d'accueil à l'étranger et est validé par le jury d'année **sous réserve de la présentation des relevés de notes.**

Dans le cas où un étudiant inscrit à l'UFR de Pharmacie de l'UGA et effectuant son second semestre à l'étranger **dans le cadre des accords établis par l'UFR de Pharmacie ou par l'UGA** aurait échoué aux examens de premier semestre et devrait passer en 2<sup>ème</sup> session **et uniquement dans le cas où les dates d'examen de 2<sup>ème</sup> session ne seraient pas compatibles avec le début des cours de l'université d'accueil**, il sera possible :

- de faire composer l'étudiant dans son université d'accueil (si l'université d'accueil est d'accord et en mesure d'organiser l'épreuve dans de bonnes conditions (confidentialité du sujet, surveillance...)). Dans ce cas, l'UFR de Pharmacie de l'UGA fournira le sujet d'examen à l'université d'accueil dans un délai défini d'un commun accord par l'UFR de pharmacie de l'UGA et l'université d'accueil. L'université d'accueil assurera l'organisation et la surveillance de l'examen dans de bonnes conditions en respectant les conditions de confidentialité. A la fin de l'examen, l'université d'accueil transfèrera la copie de l'étudiant à l'UFR de pharmacie de l'UGA qui sera en charge de corriger la copie;
- en cas d'impossibilité sur le point précédent, de faire passer les examens prévus à l'oral en visioconférence (si l'université d'accueil est d'accord et en mesure d'organiser l'épreuve dans de bonnes conditions (surveillance...)) ;
- en cas d'impossibilité sur les deux points précédents, de faire passer la seconde session au retour de l'étudiant.

Si les dates d'examen de 2<sup>ème</sup> session sont compatibles avec le début des cours de l'université d'accueil ou si le départ à l'étranger n'est pas réalisé dans le cadre des accords de l'UFR, l'étudiant devra se présenter à la deuxième session.

Le stage officinal pourra être anticipé pour les étudiants en FGSP2 sélectionnés pour une en mobilité en FGSP3 sous dérogation (demande à adresser à la scolarité).

Cette dérogation sera soumise à l'appréciation du responsable de l'UE stage officinal et/ou de la Directrice des études.

Etudiants de 6<sup>ème</sup> année officine :

Lorsqu'une partie du stage est effectuée à l'étranger, l'évaluation finale doit comporter les 2 avis des 2 maîtres de stage.

En ce qui concerne les stages de recherche, une appréciation du maître de stage à l'étranger est requise. La validation est effectuée lors du retour en France selon les modalités définies par les responsables des stages de recherche.

### 2. Etudiants étrangers effectuant une partie de leur cursus à la Faculté de Pharmacie

**Le contrôle des connaissances est effectué selon les modalités définies par la Faculté de Pharmacie.** Un relevé de notes est remis à l'étudiant en fin de séjour.

A noter que les étudiants étrangers ont le droit d'effectuer leurs examens de première et de deuxième session sous forme d'**épreuves orales**. Il est également possible d'organiser des **épreuves anticipées** pour ces étudiants en cas d'incompatibilité des calendriers universitaires.

Cas particulier des étudiants en stage hospitalo-universitaire :

Selon le projet de l'étudiant :

- Avant son arrivée : définition des objectifs de stage avec l'étudiant.
- En cours de stage (selon sa durée) : évaluation formative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.
- En fin de stage : évaluation normative sur base de la grille co-construite avec l'étudiant.

### STAGES FACULTATIFS

Un stage facultatif est possible à n'importe quel moment du cursus sous les conditions suivantes :

- le sujet du stage doit avoir un lien avec les études suivies,
- le stage n'entre pas dans l'évaluation de la formation,
- le stage ne doit pas entraver le reste des études (aucune possibilité d'obtenir une autorisation d'absence aux enseignements et/ou aux examens).

### LES ETUDIANTS AYANT DES MANDATS

Les étudiants ayant un mandat d'élu au sein de l'Université Grenoble Alpes ou de la COMUE devront prendre rendez-vous avec l'équipe de direction avec la liste des absences prévisibles afin d'établir un contrat pédagogique et organiser au mieux les enseignements.

Un dossier sera à remettre à la scolarité comportant les dates prévisionnelles d'absences (calendrier) ainsi que les justificatifs. Ce calendrier sera validé par l'équipe pédagogique.

### LES ETUDIANTS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

Un contrat doit être établi avec le SUAPS et l'UFR de Pharmacie.

### LES TRANSFERTS DE FACULTE

Les transferts de faculté sont soumis à l'accord des deux doyens (faculté de départ et faculté d'accueil).

Les transferts se font généralement en fin de cycle (fin DFGSP et fin DFASP), sauf dérogation.

Les demandes (lettres de motivation + fiches de transfert) doivent être transmises en scolarité avant le 15 mai de chaque année universitaire : les demandes sont ainsi soumises au Doyen de la faculté de départ qui donne son avis (favorable ou défavorable) à la demande.

Cet avis ainsi qu'une lettre de motivation (et les relevés de notes) sont envoyés ensuite par l'étudiant à la faculté d'accueil.

Calendrier :

Début juin : discussions entre UFR

Mi-juin : finalisation des transferts

Conditions : année en cours validée

Si transfert en DFASP2, le CSP doit être validé

Si non, un transfert accepté à l'année n n'est pas forcément valable à l'année n+1

## L'ANNEE DE CESURE

Selon la circulaire n° 2015-122 du 22-07-2015 MENESR - DGESIP A1-5, la période dite « de césure » s'étend sur une **durée représentant une année universitaire** pendant laquelle un étudiant, inscrit dans une formation d'enseignement supérieur, la suspend temporairement dans le but d'acquérir une expérience personnelle, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil (en France ou à l'étranger). Elle est effectuée sur la base d'un strict volontariat de l'étudiant qui s'y engage et n'est pas nécessaire pour l'obtention du diplôme préparé. Elle est **facultative** et ne peut donc comporter un caractère obligatoire.

La césure est d'une année maximum durant l'ensemble du parcours et il n'est pas possible de la réaliser sur un seul semestre. Elle peut être effectuée dès la fin de la première année du cursus de pharmacie (DFGSP2) mais pas après la dernière année.

### 1- Conditions d'accès

Pour obtenir l'autorisation d'une année de césure, il faudra obligatoirement adresser à la scolarité, avant le 30 avril de l'année en cours,

- le formulaire de candidature rempli
- la fiche « sécurité mobilité césure » (pour toute demande de césure à l'étranger)
- une lettre de motivation décrivant le projet envisagé
- un CV
- un avis du responsable de l'année en cours

Un entretien pourra être demandé par la commission césure avant autorisation.

### 2- Inscription

L'inscription administrative en année de césure est obligatoire.

### 3- Examens

Durant son année de césure, l'étudiant n'aura pas d'examens à présenter.

A l'issue de cette année de césure, l'étudiant sera réinséré dans le parcours initial en fonction de l'avancement de son cursus. Pour cela il devra satisfaire aux conditions d'accès de l'année à laquelle il prétend s'inscrire.

## REORIENTATION : procédure de changement de parcours

### **1. Demande de réorientation au cours de la 4eA (DFASP1 semestre 2)**

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours

- jusqu'à la date du 1<sup>er</sup> examen pour le parcours officine
- jusqu'à la fin janvier pour le parcours industrie
- jusqu'à la date de rentrée du semestre 2 pour le parcours recherche

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité.
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Valider tous les examens et contrôles continus du parcours d'accueil, n'étant pas encore intervenu à la date du changement de parcours
- Accepter une note de 0 pour tous les contrôles continus étant déjà intervenus à la date du changement de parcours

### **2. Demande de réorientation en 5eA (DFASP2 semestre 1)**

Les étudiants ont la possibilité de changer de parcours **jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet**.

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité.
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Valider tous les examens et contrôles continus du 1<sup>er</sup> semestre de 5<sup>ème</sup> année du parcours d'accueil
- Valider tous les examens et contrôles continus du 2<sup>d</sup> semestre de 5<sup>ème</sup> année du parcours d'accueil

- Pour les parcours industrie : Valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D du médicament (MCPH8U11) et Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité (MCPH8U12) du 2<sup>d</sup> semestre de la 4<sup>ème</sup> année.

*NB : L'UE Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation. L'UE Stage en industrie (MCPHXU15) doit être validée en remplacement.*

- Pour les parcours officine : Valider les UE du 2<sup>d</sup> semestre de la 4<sup>ème</sup> année :

- Valider l'examen final des UE Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques : formulation et conseils à l'officine (MCPH8U08).
- Suivre et valider l'UE Construction du projet officinal (partie 1) (MCPH8U07)

- Pour le parcours recherche : l'étudiant devra avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche ou avoir une convention pour un stage avec un laboratoire durant l'année

### **3. Demande de réorientation suite à l'échec au concours de l'internat en 5eA (DFASP2 semestre 2)**

#### **a. Recommandation de l'UFR :**

Dans cette situation l'UFR recommande, de suivre et valider le second semestre de 4<sup>ème</sup> année du parcours visé. Puis suivre l'année suivante une 5<sup>ème</sup> année du parcours d'accueil.

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité
- Demander l'accord du responsable de parcours
- Retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation indiquant son choix de suivre ou non les recommandations de l'UFR et le parcours choisi

#### **b. Etudiants ne suivant pas la recommandation de l'UFR :**

Les étudiants ne suivant pas la recommandation de l'UFR auront jusqu'à fin janvier pour demander à intégrer le parcours de leur choix.

L'étudiant devra :

- Fournir une lettre de motivation et un CV à la scolarité
- Demander l'accord du responsable de parcours

- Retourner dans les plus brefs délais (avant fin janvier) à la scolarité la fiche de réorientation indiquant son choix de suivre ou non les recommandations de l'UFR
- Valider tous les examens et contrôles continus du 2d semestre de 5<sup>ème</sup> année du parcours d'accueil
- Valider les examens de rattrapage de toutes les UE du 1<sup>er</sup> semestre de 5<sup>ème</sup> année du parcours visé

- Pour les parcours industrie :

\*Valider les examens finaux des UE Statistiques (MCPH8U10), Drug design en R&D du médicament (MCPH8U11) et Enregistrement des médicaments et maîtrise des risques et de la qualité (MCPH8U12) du 2d semestre de la 4<sup>ème</sup> année

\*Compléter leur stage HU à temps plein en juillet et août si nécessaire

\*Finaliser la validation de l'UE Suivi pharmaceutique et biologie des patients II (MCPHXU02) que leurs collègues du nouveau parcours auront déjà validé.

*NB : l'UE 10.13 Projet industriel (MCPHXU13) n'est pas ouverte aux étudiants en réorientation. L'UE Stage en industrie (MCPHXU15) doit être validée en remplacement.*

*Pour l'UE Enregistrement et économie du médicament et autres produits de santé (MCPHXU10), les modalités de contrôle de connaissance pour les CC pourront être différentes de celles décrites dans le règlement des études.*

- Pour les parcours officine : Valider des UE du 2d semestre de la 4<sup>ème</sup> année :

Valider l'examen final des UE Dispensation médicamenteuse et autres produits de santé (MCPH8U04), Dermatologie (MCPH8U05), Gestion des risques à l'officine (MCPH8U06), Soins pharmaceutiques : formulation et conseils à l'officine (MCPH8U08).

Suivre et valider l'UE Construction du projet officinal (partie 1) (MCPH8U07)

- Pour le parcours recherche : l'étudiant devra avoir déjà fait un stage en laboratoire de recherche ou avoir une convention pour un stage avec un laboratoire durant le 2<sup>ème</sup> semestre de DFASP2.

La session de rattrapage du S9 correspondra à un concours blanc d'internat organisé au sein de l'UFR.

#### **4. Demande de réorientation en 6eA = interdit**

Toute situation exceptionnelle pourra être évaluée par l'équipe pédagogique.